L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservee."
SAMEDI MATIN, 16 MAI 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 16 mai.

Nous appelons l'attention du haut commerce, des spectateurs et du public en général sur une vente de propriétés importantes qui sera faite aujourd'hui par MM. *Mossy et Garidel et Le Carpentier*, à la Bourse de l'Arcade. Nous référons nos lecteurs à l'avis d'encan de ce jour, et engageons les capitalistes à ne pas négliger de se rendre sur les lieux, quand même ils ne seraient pas entièrement résolus à acheter, car à la vue des belles spéculations qu'ils pourront faire, plusieurs peut-être, se décidant tout d'un coup, pourraient bien se féliciter de n'avoir pas négligé notre avis.

ELECTIONS.

Total des votes donnés dans les trois jours.	
1er. district, faubourgs inférieurs	173
2e. do. carré de la ville &c.	517
3e. do. faubourgs supérieurs[plus ou moins]	341
Total des votes donnés,	4031

Accident déplorable—Le superbe établissement connu sous le nom de *Planters and Merchants' Hotel* s'est écroulé dans la nuit d'avant hier et a enseveli dans ses décombres, d'après les notes que nous avons pu recevoir, soixante personnes qui logeaient dans l'hôtel. La police s'est de suite empressée à faire enlever les débris de l'édifice et est parvenue jusqu'à cette heure, 10 heures du soir, à retirer des ruines quarante quatre individus respirant encore, mais plus ou moins mutilés, huit morts, au nombre desquels on compte MM. Hanna, avocat de l'état de Kentucky, Massey, employé de l'établissement et Hopkins du cirque de Brown et J W Dillard. Parmi les personnes sauvées on ne par miracle on compte deux jeunes gens arrivés récemment de Bordeaux, l'un desquels est de Bayonne. M. S. Kennedy est du nombre de ceux que l'on a trouvé.

La cause de cet événement malheureux est attribué à ce que l'on dit, à quelques colonnes en bois, qui supportaient une partie de l'édifice et qui ont été coupées et ôtées dans la journée d'avant hier, sans que l'ont ait adapté préablement des étaies ou des guêtres pour supporter le poids énorme qui se trouvait alors abandonné à sa propre pesanteur.

Nous ne saurions ici donner trop de louanges aux différentes compagnies de pompiers de cette ville qui, sortant du sein des travaux qu'ils se sont imposées, ont contribué de tous leurs efforts à tirer des ruines les malheureuses victimes qui s'y trouvaient ensevelies.

S'il nous est possible aujourd'hui de nous procurer des notions positives sur les résultats et la cause de cet événement, nous nous ferons un devoir d'en faire part à nos lecteurs dans notre prochain numéro.

DESSECHEMENT DES MARAIS.

La grande question va se décider aujourd'hui; aujourd'hui nous saurons si la Corporation souscrira ou non, pour le montant fixé, au fonds capital de la Compagnie de dessechement; aujourd'hui nous saurons positivement si le maire tient à cœur les intérets de la cité, et l'assainissement de la ville entière. Quelque soit son opinion personnelle (et malheureusement elle n'est que trop connue) nous continuerons la noble tâche que nous avons entreprise; nous chercherons à faire voir à nos concitoyens tout ce qu'un *veto* sur une question aussi importante peut avoir d'irraisonnable et de nuisible, d'irraisonnable, parce que nous ne voyons de la part de notre premier magistrat, aucun argument satisfaisant sur lequel il puisse étayer son opinion; nuisible: parceque l'avenir de la Nouvelle-Orleans depend entièrement de l'exécution de ce projet; parce que sa prospérité future y est étroitement attachée, et mieux que tout cela, parcequ'il s'agit de la vie de ses citoyens, et de l'existence de tous ceux qui fuyant loin de leurs pays pour échapper à la tyrannie, aux vexations politiques, à la misère meme dont ils sont les victimes viennent chercher sur nos rives hospitalières l'independance dont ils ont besoin, et l'aisance que doit leur procurer leur honnête industrie.

Quelles raisons pourraient donc engager le maire à rejeter la resolution proposée à la dernière séance du Conseil? Nous n'en voyons que deux seules sur lesquelles il puisse établir son opinion. *Premierement* l'impossibilité de réussir dans cette opération; *et secondement* l'état de pénurie dans lequel se trouvent actuellement les finances de la ville. Nous nous faisons fort de démontrer la puérilité de ces deux objections; et si après avoir employé tous nos argumens, après avoir prouvé que cette entreprise doit obtenir un succès complet, et que le trésor de la ville loin d'être pressuré, loin de perdre un cent ne doit au contraire qu'augmenter ses revenus et sortir par la suite de la gêne momentanée qu'elle éprouve; si, disons-nous, après avoir porté la conviction dans tous les esprits, le maire se refusait encore à sanctionner la résolution du Conseil, que nous resterait-il à faire? nous tirer et baisser pavillon devant le seul, le puissant de tous ses arguments; le *veto*. Mais alors laissant de côté notre profession de journaliste, nous nous joindrions à la masse du peuple dont nous défendons ici les intérêts, nous viendrions grossir de notre protet les nombreux protêts qu'occasionnera cet acte aussi arbitraire. Nous nous reunirons à tous les citoyens pour demander justice, et justice nous sera faite.

Quoi donc, serions nous obligé d'en venir à ce moyen? non; nous ne le pensons pas. Le maire est trop juste, trop sage, trop eclairé, pour ne point approuver la mesure que nous recommandons. Loin d'y apposer son *veto* il la sanctionnera, nous l'espérons; et nous procurera le plaisir, le bonheur de pouvoir lui manifester notre reconnaissance individuelle, et la reconnaissance de tous ses concitoyens.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à prouver, 1o. Que le travail de la Compagnie du dessèchement sera facile à faire, et devra obtenir d'heureux résultats, et 2o. Que la souscription de $350,000, loin d'être onéreuse au trésor de la ville, ne doit que lui être profitable, quelque soit sa gêne actuelle, et qu'augmenter ses revenus futurs.

Le projet de dessèchement n'est point un de ces projets legers que l'imagination adopte avec empressement parce que le premier aspect en aura paru facile ou même avantageux, non; c'est un projet muri dans le cabinet, adopté d'apres les nombreuses observations faites sur la nature même du sol de la Louisiane, par des individus dépouillés de toutes idées d'intérêt personnel et dont le seul but etait l'intérêt général. C'est un projet dont on a vu le succès certain, le succès incontestable, parceque toutes les chances, pour ou contre, en avaient été préalablement calculées et que rien ne s'opposait à son exécution, [sauf, peut-être la volonté d'un seul homme.]

En effet, si l'on suit ce projet, depuis son origine, on verra que l'ex-gouverneur ROMAN, auquel nous ne saurions ici *donner trop de louanges*, avant que de l'adopter, avant que d'en faire une partie éminemment essentielle de son *message*, a réuni autour de lui des experts, des hommes sages et éclairés pour délibérer avec eux sur la possibilité d'une pareille entreprise: que ce projet a été pesé, calculé, examiné dans les détails les plus minutieux; que toutes les demarches necessaires ont été faites et que toutes ont concouru a prouver d'une manière évidente le succès du projet. Certain alors des résultats de cette opération, l'ex-gouverneur Roman s'est empressé d'en soumettre l'idée à la Législature de notre Etat. Entendons-le parler lui-même:

"Les epidémies qui désolent quelquefois notre capitale et que les étrangers considèrent comme s'étendant sur tout le pays, donnent à la Louisiane une réputation d'insalubrité qui contribue puissamment à en éloigner le commerce et l'immigration. Ces épidémies ne sont occasionnées que par l'air vicié des marais qui se trouvent situés entre le lac Pontchartrain et la ville; en les desséchant, nous détruirons pour toujours ce foyer permanent de contagion. Ce projet qui, au premier aperçu pourrait peut-être paraitre gigantesque, est cependant d'une exécution facile. Il ne s'agit que d'employer ici les mêmes moyens qui, depuis des siecles, ont mis à l'abri des inondations une partie du sol de la Hollande, où il y avait de plus grandes difficultés à vaincre. *Le plan de ce dessèchement a été préparé sous la direction du bureau des travaux publics; les dépenses en ont été calculées:* elles seraient complètement remboursées par la plus value donnée aux terrains desséchés. Cette entreprise, si vous consentiez à l'ordonner, rendrait la Nouvelle Orléans l'une des villes *les plus saines de l'Union.* Elle serait alors digne de ses hautes destinées et de sa position unique dans le monde commercial qui la désigne comme le seul entrepôt et la capitale de la vallée du Mississippi."

D'après ces paroles, pourrions nous douter un seul moment de la possibilité de dessécher tous les marais qui avoisinent notre ville. Non; à moins que les observations de personnes dignes de foi ne vinssent contrebalancer par des argumens incontestables la validité des observations premières. Mais rien de tout cela n'existe. Au contraire nos propres observations tendent à donner plus de poids, si toutefois la chose était possible, aux observations précédemment faites; l'opinion générale vient elle même à l'appui de tout ce qui a été dit à ce sujet. Un seul journal, [nous ne pouvons ici deviner le motif qui l'animait] a essayé de combattre, par des armes faibles il est vrai, le vœu unanime de la cité, l'opinion fondée d'hommes experts et le résultat bien positif d'un siecle d'expériences. il se tient cramponné à son seul à son puissant argument, *l'infiltration des eaux du fleuve* et croit, quand il a prononcé le mot, avoir tout dit, tout prouvé. Non: il n'a fait que se tromper: car, quand bien même il y eût réellement *une infiltration souterraine des eaux du fleuve*, chose que nous révoquons en doute, elle n'entraverai en rien le succès de l'opération; on ferait à l'égard de ces eaux ce que l'on se propose de faire pour les eaux pluviales, les seules qui, jointes à celles *provenant du gonflement et du débordement du lac*, inondent les parties basses de la cité. Elles auraient leur issue naturelle dans ces canaux que la Compagnie se propose de fouiller, et, une fois rendues dans ce réservoir, elles seraient promptement enlevées par les machines installées à cet effet, et jetées ensuite dans les bayous ou dans le lac. L'infiltration des eaux du fleuve, ne gênera donc en rien la marche de cette opération.

Mais quand bien même, une semblable *infiltration* put empêcher la compagnie d'arriver au résultat qu'elle doit attendre, ne pourrions nous pas prouver ici qu'elle n'existe nullement, sinon dans l'imagination de l'*Indépendant*, ou de ceux qui désirent entraver cette entreprise grandiose. Oui certes, nous pourrions le faire, et le faire d'une manière victorieuse.

En effet, quiconque a etudié la nature et les différentes propriétes des fluides, (disons l'eau par exemple), savent très-bien: 1°. qu'ils cherchent tous un niveau parfait, cette loi générale a lieu même pour les fluides qui circulent dans le sein de la terre. Ce principe est tellement reconnu comme vérité mathématique, qu'elles s'observent dans les fouilles que nous faisons.

Le niveau d'eau s'établit toujours d'après la pente naturelle du sol de manière à ce qu'il faut un pied ou deux de fouille dans tel endroit avant de trouver l'eau, tandis que dans un endroit moins élevé, il en faut moins, et 2°. que les fluides *pour se répandre sur un plus grand espace*, cherchent toujours le passage le plus facile. Qu'arriverait il donc s'il y avait *réellement ici filtration des eaux du fleuve* c'est que ces eaux chercheraient naturellement leur niveau en même tems que l'issue la plus facile. Et comme, dans tous les corps de la nature, soumis aux loi de la pesanteur, soumis à la pression de l'atmosphère, les couches supérieures sont les moins denses et les autres augmentent en proportion des poids qui les surchargent, il en résulterait ici, que si la filtration avait lieu, cette filtration suivrait naturellement la hausse ou la baisse du fleuve et choisirait *pour son passage naturel, les couches les moins denses de* notre sol, c'est à dire, celle qui se trouvent entièrement à la superficie. Nous le demandons maintenant à tout homme raisonnable, que deviendrait la ville de la Nouvelle-Orléans, que deviendrait toute la basse Louisiane, à l'époque des eaux hautes, c'est-à-dire, lorsqu'elles se trouvent à environ trois ou quatre pieds au-dessus du niveau du sol? la ville entière ne serait-elle pas submergée par les effets de cette filtration continuelle? Mais, heureusement pour le pays, que jamais *filtration semblable n'a eu lieu; en toutes saisons*, [abstraction faite de la surabondance donnée aux eaux souterraines par les eaux pluviales] si vous faites des fouilles, vous trouverez toujours cette eau souterraine à la même distance de la surface du sol, soit que le niveau du fleuve se trouve de deux pieds au dessus ou de douze pieds au dessous de cette surface. Ainsi donc, en définitif, point d'infiltration des eaux du fleuve.

Il ne nous reste plus pour achever notre tâche que de prouver ici ce que nous avons avancé plus haut que la souscription de la corporation, loin d'être onéreuse ou désavantageuse au trésor de la ville, ne doit au contraire que lui être profitable, quelque soit sa gêne actuelle, et qu'augmenter ses revenus futurs.

En effet nous croyons avoir démontré d'une manière évidente le succès de cette entreprise. Il en résultera donc un surcroit de revenus pour la ville, surcroit qui ne peut pas être calculé au juste mais qui ne peut manquer *d'améliorer l'état de ses finances; toutes les terres basses* qui se trouvent actuellement dans les limites *de la cité devenant habitables, cultivables même, par le* seul fait de leur augmentation de valeur paieront alors *une taxe proportionnée à cette même valeur.* Mais supposons même que ces terres n'augmentassent que très faiblement les revenus de la Corporation, la ville comme principale actionnaire, ne retirerait-elle pas par ses dividendes un intérêt assez fort sur la somme qu'elle aurait souscrite. Mais abstraction faite de tous bénéfices, supposons même que la somme entière fut de pure perte pour le trésor de la cité, le Conseil doit il jamais peser dans la même balance une somme de 350,000 piastres, aucune autre somme quelque forte qu'elle put être, avec l'existence de milliers d'individus avec la vie de tous ceux qui viennent sur nos bords hospitaliers chercher le bonheur qu'ils ne peuvent plus trouver dans leur patrie, et y mettre à profit leurs talens, leur fortune ou leur industrie. Non; il serait honteux pour la ville de la Nouvelle Orléans de faire un calcul aussi horriblement égoiste. On nous objectera peut être que l'état de pénurie des finances de la ville ne lui permet pas de souscrire pour une somme aussi forte au capital de la Compagnie. Erreur, objection de nul fondement. La ville ne se trouve point encore reduite à ce point de misère. Ses finances ne se trouvent point tellement dérangées qu'elle ne puisse coopérer pour la somme proposée à l'execution d'un projet *reconnu notoirement d'une utilité publique.*

En effet la ville en souscrivant pour 3500 actions devra *fournir ses obligations ou bonds payables à vingt ans de* date, avec des intérets à raison de cinq pour cent par an. Cette somme n'est rien à payer pour la ville lorsque l'on reflechit que sans toucher à un sou de son trésor, elle peut faire face à ce paiement, et même à un paiement trois fois plus fort, par la vente de toutes les terres qui lui ont été laissées en legs par feu M. S. Gérard, appert la copie de son testament déposée dans les archives de la ville et dans celles de l'Etat. Ces terres, dont la valeur approximative, d'après l'estimation de quelques experts dignes de foi, peut monter à un million de piastres ont été léguées à la ville de la Nouvelle Orléans, pour que leur produit, d'après le desir du testateur soit appliqué aux améliorations ou à l'assainissement de la cité. Retranchez de la valeur de ces terres, le montant de la souscription il restera encore une balance de 650000 piastres en faveur du trésor de la ville, et cette balance quelle qu'elle fut d'ailleurs, devra servir à d'autres améliorations pour la cité. Quel moment plus opportun que celui-ci, pourrait s'offrir pour satisfaire à la fois au desir du testateur et aux besoins de la ville.

Nous croyons avoir combattu toutes les objections émises. Si cependant nous nous sommes trompé nous pouvons en attribuer la faute à nos faibles moyens qui, peut être, ne nous ont pas permis de développer la question et de la présenter sous son plus beau jour. Du moins nous reiterons ici pour nous notre croyance qui est pure et satisfaite, quelque soit le résultat obtenu toutes les fois que nous travaillons pour le bien général et pour les intérêts de nos concitoyens.

Mandataires du peuple, magistrats qui le gouvernez nous vous demandons avec instance que vous veuillez bien aussi ne point perdre de vue ce même bien, et [illegible] mes intérêts.

Les Autrichiens depuis nombre d'années se sont appliqués à perfectionner le tir des fusées à la Congrève. Il parait que ces braves gens comptent beaucoup sur ce moyen dans le cas où il serait question de *jouer la belle* avec la *France.* Mais le cas avenant, la vieille artillerie française qui dans les interminables guerres de la république et de l'Empire a toujours décidé du destin des batailles, qui depuis a fait d'immenses progrès, témoin la rapide destruction du fort l'*Empereur* dans la campagne d'Alger, et la prise d'Anvers encore plus récente, cette vieille artillerie, disons nous, pourrait bien trouver des argumens assez *solides* pour gagner encore cette partie.

Voici ce que nous lisons dans les "Chroniques de l'armée et de la marine."

"A peu de distance de Vienne, se trouve l'école d'artillerie à la Congrève, avec son *Polygone.* Un voile impénétrable couvre cet asyle mystérieux. Personne au monde, hors les affiliés ne peut y être admis sans une permission expresse, signée de la propre main de l'empereur. Un archiduc même n'y serait pas reçu.

"Mais un bonheur inoui a favorisé l'audace d'un officier anglais. Le capitaine Mindzel, un jour que l'empereur s'y rendait, se mêlant, inaperçu, à l'escorte impériale, pénétra avec le *petit nombre d'élus*, dans le SANCTUM SANCTORUM. Il fut témoin d'un exercice, et voici le rapport qu'il a eu la bonté de nous communiquer; nous prévenons cependant que nous ne partageons pas son étonnement.

Quatre batteries de six chevalets chaque, rangées en bataille, occupaient un développement qui n'excédait pas celui d'une seule batterie de quatre pièces de campagne—chaque chevalet pesant environ 15 livres, était servi par un seul canonnier—Le blanc était placé à 800 yards de distance, et présentait une surface de la hauteur d'un homme couvert de son shako et de l'étendue du front d'un peloton d'infanterie. Au premier feu, les 24 fusées, sans exception, touchèrent le but.

"A l'instant chaque canonnier saisissant son chevalet s'élance au pas de course prendre une position plus rapprochée. Le feu recommence, et de nouveau, chaque fusée se rend à son adresse.—Par des rapprochemens successifs, cette batterie fut enfin placée à la distance du but-en-blanc du fusil de munition, et là, comme dans toutes les autres positions, aucune fusée ne manqua le but.

A la fin, ils furent s'établir à une distance de 1200 yards, et de là encore aucun coup ne fut perdu.

Tous ces mouvemens et changemens de position furent exécutés avec une incroyable rapidité. Il faut aussi remarquer qu'au moment de l'exercice, le vent était violent et par conséquent un obstacle à la précision du tir.

Le capitaine Mindzel qui est un officier d'artillerie distingué, et qui a pu *comparer l'efficacité des fusées à la congrève* dans les armées anglaises avec ce dont il venait d'être témoin, avoue qu'il pouvait à peine en croire ses yeux.

"Si, au lieu d'un vent violent, et par conséquent un obstacle à la précision du tir, c'eut été une pluie de mitraille ou une grêle de balles de tirailleurs, on peut être une charge de cavalerie sur ces chevalets mobiles, il nous semble que le tir eut pu avoir un peu moins de précision et ce dont nous sommes certains, c'est que la *rapidité dans les mouvements* se serait accrue d'une manière alors *vraiment incroyable.*"

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: " acte pour amender l'acte intitulé: " acte pour rappeler l'acte pour accorder à Hypolyte Guidry, le privilège exclusif d'établir et de tenir un bac sur la rivière Mermentau, dans la paroisse St.-Landry pour un nombre d'années déterminé, et pour accorder le dit privilège à Jean Mouton fils, sous les conditions y mentionnées" approuvé le vingt-trois janvier, mil huit cent vingt-neuf.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que cette partie de la seconde section de l'acte intitulé: " acte pour amender l'acte intitulé: "acte pour rappeler l'acte pour accorder à Hypolite Guidry, le privilège exclusif d'établir et de tenir un bac sur la Rivière Mermenteau, dans la paroisse St.-Landry, pour un nombre d'années déterminé et pour accorder le dit privilège à Jean Mouton fils, sous les conditions y mentionnées, " approuvé le vingt trois janvier, mil huit cent vingt neuf, autorisant le recouvrement d'aucune amende ou amendes, au profit de la paroisse St.-Landry, est et demeure par le présent rappelée.

[Signé] ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DE BIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 28 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Etablissant la limite occidentale de la paroisse de Catahoula et pour d'autres objets.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que la ligne de division des paroisses de Catahoula et de Washitaw, courant entre les sections (townships) *treize et quatorze*, s'étendra à l'ouest, en suivant la dite ligne, jusqu'à la ligne occidentale de la division (range) quatre ouest, de là, courant au Sud jusqu'à Duckdémons, en descendant de ce point la Petite Rivière, (Little River) et de là en descendant la Petite Rivière, (Little River) conformément aux limites établies par les lois existantes; et que la dite ligne est et demeure la limite occidentale de la paroisse de Catahoula.

Sec. 2e. Il est de plus décrété, etc. Que l'acte intitulé: "acte pour changer la ligne de division entre les paroisses de Ouachitaw et de Catahoula" approuvé le dix mars, mil huit cent trente-quatre, est et demeure par le présent rappelé, et que cette partie de la limite qui a été changée par le dit acte, est par le présent retablie, conformément à l'acte de mil huit trente.

Sect. 3e. Il est de plus décrété, etc. Que toutes les personnes qui, par le rétablissement de cette limite, se trouveront comprises dans la paroisse de Catahoula, auront le droit de suffrage jusqu'à l'assessement suivant, en produisant aux commissaires d'elections, dans la dite paroisse, un reçu de taxes du collecteur de la paroisse de Washitaw, dans laquelle elles auront été assessées dernièrement.

ALCEE LA BRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche 17 mai 1835.
ANGELE,
Drame en 5 actes, de M Alexandre Dumas.

☞Le brick *Eliza Davidson*, de Baltimore, est en déchargement vis a vis le poteau no 16. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises.
16 mai HARRISON, BROWN & co.

EN débarquement du navire le Ballochan, et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, no 147 :
54 caisses vin rouge St. Emilion 1828,
24 barrique vin rouge do 1832,
8 barrils eau de vie Cognac, 1831.
16 mai PIERRE LAFAYE.

14 BARRILS vieux brandy, 4e preuve; 27 boites Muscat de Frontignan; 2 quartaux d'eau de vie de France, qualité supérieure, à vendre par
16 mai DUCROS & MORPHY, 18, rue de la Levée

LE soussigné ayant formé une société avec M. T. T. Zorrilla, de Tampico, qui y gère une maison sous la raison de Zorilla, Miranda y Comp, en établit une autre ici, sous celle de A. M, Miranda y comp.
16 mai—3 ANTONIO Ma DE MIRANDA.

FARINE & PORC—325 barrils de farine; 100 do porc mess et prime, en débarquement du bateau à vapeur Wanderer, et à vendre par (16 mai) J. THAYER & co.

JAMBONS RECOUVERTS—400 boucauds de jambons recouverts, de Cincinnati, en débarquement et à vendre par (16 mai) J. THAYER & co.

TRAITES sur Paris a vendre par
16 mai J. PRATS & FILS.

PORC prime—177 barrils d'une qualité supérieure, à vendre par
16 mai G DORSEY, 38, Nouvelle Levée.

20 boucauts jus de limon, à vendre par
16 mai WHITE & co, 20, rue de la Douane.

AVIS—Les créanciers de M. Jean Fleming sont prévenus d'avoir a présenter, dans les 15 jours de cette date, leurs *titres des réclamations au syndic soussigné, afin de préparer un* tableau de distribution. FERRAND, fils.
16 mai—3 148 rue St Philippe.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il fera l'ouverture de son nouveau magasin, au coin de la rue de Chartres et Bienville, no 65, lundi matin, 18 du courant. Il sollicite respectueusement une visite amicale de leur part et la continuation de leur patronage.
16 mai C REDON.

Succession de Capit. George W. Morgan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux dits créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
16 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég des testam,

Succession de George Salkeld.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur et tuteur de la dite succession, ne *serait point approuvé et homologué, les fonds entre les* mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur et tuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
16 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testam.

Succession de Nicolas Huguin.

LUNDI 25 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue Marigny no 178, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Nicolas Huguin. Conditions—comptant. [16 mai] W. F. C. DUPLESSIS, régistrer.

John Slitter contre la compagnie de constructions de la Nouvelle Orléans; I L McCoy contre la même; M Morgan contre la même.

COUR DE PAROISSE—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu mercredi 27me jour de mai, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, dans cette ville, à une heure P M, les droits, créances et réclamations des défendeurs, entre les mains de la compagnie d'assurances des négocians, saisis dans les affaires ci dessus. Conditions comptant.
16 mai FRED BUISSON. shérif.

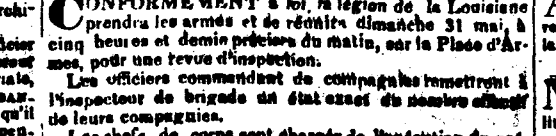

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 7 mai 1835.

CONFORMEMENT à loi, la légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira dimanche 31 mai, à cinq heures et demie précises du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant la légion. D. AUGUSTIN, aide de camp.
8 mai

ON a égaré les billets ci-dessous décrits, savoir, trois billets de $50 chaque ($50. 00) souscrits par James Topham, passés à l'ordre de David Philips et par lui endossés, datés le 28 février 1835 et payables à 6, 12 et 18 mois de date. Plus trois billets de la même date et payables aux mêmes échéances, chaque pour la somme de cent cinquante piastres ($150 00) souscrits par madame Anne Roach et endossés par James Topham. Le paiement de ces billets ayant été arrêté, le public est prévenu de ne point les négocier.
15 mai—4

AVIS.

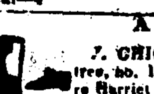

J. CHIGE maitre bottier, rue de Chartres, no. 158; vient de recevoir par le navire Harriet du Havre, un grand assortiment de de cuir pour chaussure d'été des premières manufactures de Paris; tel que, pour bottes, souliers et brodequins, soit en veau, marroquin, chamois noir et gris. Plus un assortiment d'éperons en tous genre.

Il espère mériter de plus en plus le patronage de ses pratiques et du public en général par le zele et les efforts qu'il mettra à les satisfaire. 15 mai—8

FROMAGE—32 boites fromages façon d'anana, d'une qualité supérieure;
SIROP DE LIMON—202 boites de sirop de limon de la meilleure qualité;
PAPIER—5 tonneaux de papier à doublage à vendre par WILLIAM BRYAN, rue de la Commune, no 19.
15 mai

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire sur Londres. [15 mai] J. B. PERRAULT, caissier.

CHANGE sur Santiago de Cuba à peu de jours de vue à vendre par [15 mai] GARCIA & BUYO.

Marchandises sèches pour le marché Mexicain.

QUARANTE MILLES yards impériales par grosses balles, calico de goût, velour assortis, crêpe à la moriaz, dessus de satin imprimés pour pantalons, avec une grande variété d'autres articles ayant droit au retrait des droits, à vendre par G VANCE & R GAMBLE.
15 mai encoignure de la Douane et de la place de la Bourse.

ON demande une personne parlant la langue française et d'une réputation sans tache pour collecter les frais de shérif dus au soussigné par la portion française et espagnole de la communauté. On donnerait à ce collecteur de beaux avantages, GEO W MORGAN; ex-shérif.
15 mai—3 no 45 rue Ste. Anne.

LES soussignés, assesseurs, nommés par l'honorable maire de la Nouvelle Orléans, en vertu d'une ordonnance du conseil de ville du 8 nov. 1834, pour le faubourg Marigny et cette partie du nouveau faubourg Marigny, incorporée dès le mois de juin dernier, préviennent les contribuables, que leur travail étant terminé, leur tableau d'estimation restera soumis à leur examen pour faire droit à leurs réclamations, s'il y a lieu, chez M. J. B. Desdunes père, rue Mandeville, no 18, pendant 10 jours depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de l'après midi.
J. Bte. DESDUNES,
15 mai—3 G. P. PLESSY, assesseurs.

TRAITES sur Paris, Marseille, New York et Philadelphie à vendre par THEODORE NICOLET & Co.
15 mai no 26 rue Bienville.

AVIS est donné à un nommé John Jacob Ruel le Stein sur le Rhin en Suisse de se présenter au consulat Suisse à la Nouvelle Orléans où on a des communications importantes à lui faire. THEODORE NICOLET & Co.
15 mai no 26 rue Bienville.

$10 DE RECOMPENSE.

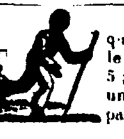

Perdu dimanche le 11 du courant dans la ville de Lafayette, un cheval bai foncé, haut de 14 1-2 à 15 palmes, ayant une marque sur la hanche droite, âgé d'environ 8 à 9 ans. La susdite récompense sera donnée à quiconque ramènera ce cheval au café de la Fontaine vis à vis le bas de la vieille boucherie. 15 mai—3

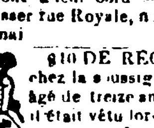

$20 DE RECOMPENSE à qui conque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez
15 mai J. LEBLANC & co.

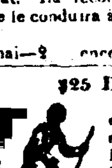

$10 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez la soussignée le negre créole GEORGE, âgé de treize ans, taille ordinaire, peau noirâtre, il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de *cotonnade*. Les capitaines de navires et autres embarcations, sont avertis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon les lois de l'Etat. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira à la geole, ou chez
A. D. Ve. VINOT,
15 mai—2 encoig. Bagatelle et Grands Hommes.

$25 DE RECOMPENSE.

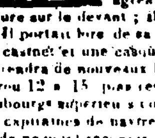

Est parti marron de chez le soussigné encoignure des rues du Camp et [illegible], mardi dernier 12 du courant, le mulâtre BERRY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 9 pouces mesure americaine, cheveux laineux, d'une physionomie assez agréable, une dent de moins à la machoire inférieure sur le devant; il parle l'anglais et un peu le français. Il portait lors de sa fuite, des pantalons noirs et un gilet de casinet et une casquette en fourrure. Il est à présumer qu'il prendra de nouveaux habits car il a avec lui une somme d'environ 12 à 15 piastres. Le dit esclave est connu dans les faubourgs supérieurs comme vendeur de pain.

Les capitaines de navires ou autres embarcations sont prévenus de ne point recevoir le dit esclave à leur bord, ou faciliter sa fuite sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur de la loi.

La recompense susdite sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat ou le ramenera au soussigné à l'adresse ci-dessus. L L FERRIERE.
14 mai—3

EN débarquement du navire Jeune France, venant de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, no 147, 10 demi pipes eau de vie, 1ere marque; 12 barriques vin de Canoy. 14 mai P. LAFAYE.

RECU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par P, Lafaye, *rue Royale no 147.*
4 barriques vin rouge St. Julien medoc 1827; 50 caisses dito dito; 16 tierçons vin blanc Barsac 1re qualite.
14 mai P LAFAYE.

HUILE, BLANC DE BALEINE & GENIEVRE.
EN débarquement du navire Natchez de New York:
11 tierçons } Huile à bruler.
5 barils }
40 barils genièvre; 168 caisses blanc de baleine, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.
14 mai—3 no 54 rue Toulouse.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 3me. District de la Ville de la Nouvelle Orleans.

AUNE assemblée des directeurs, tenue le 12 du courant M. Joseph Laurant a été élu president de ladite compagnie. Par ordre
14 mai FLEURY GENERELLY, secr'et

Compagnie des Architectes du 3me. District de la Ville de la Nouvelle Orléans.

AVIS—est par le present donné que la place de secrétaire et tresorier, est vacante.

Les candidats devront faire leur application par écrit au bureau de la direction, avant le 18 mai courant. Par ordre
14 mai FLEURY GENERELLY, secretaire

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans 12 mai 1835.

JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.
J. W. BREEDLOVE, collecteur.

AVIS AUX MARINS.
FANAL DU PORT DE FALMOUTH,
Trinity-House, Londres, 12 février 1835.

Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraitre un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,

Avis est par le présent donné, qu'a dans environ 2 mois de cette date un feu paraitra sur la susdite pointe et continuera à paraitre *toutes les nuits depuis le coucher du soleil* jusqu à son lever pour diriger la marche des navires à leur entree ou à leur sortie du Falmouth.

Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds au dessus du niveau de la mer dans les marées de Syzigies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière d'éclats d'une lumière brillante.

De plus amples détails ainsi que le moment précis où ce feu paraitra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,
12 mai—3po,p4e J. HERBERT, secrétaire.

A VENDRE un JEUNE NEGRE d'environ 20 ans, excellent sujet, bon peintre en bâtimens, ayant travaillé près de 18 mois sous M. Lerond.
Pour les conditions, s'adresser à
13 mai—3 SCHMIDT & LONGER.

ON désire vendre à l'amiable, pour cause de départ, un fonds de cabaret, groceries et café, le tout se joignant, avec le restant du bail. Cet établissement est très achalandé et avantageusement situé près le hangar des chars du chemin à coulisses et dans le voisinage des presses à coton. Conditions: comptant.
S'adresser à l'encoignure des rues Baronne et Perdido.
13 mai—3

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du brick Hiram, de Marseille: 500 barriques de vin Bergasse et Bethford, 15 barrils vin de Porto; 50 barrils vin de Madère, imit., 300 caisses salaisons assortis; 25 *barrils vinaigre*. Aussi, en magasin, 100 paniers huile d'olive, 200 paniers bouteilles, 300 damejeannes, bouchons, savons; etc.
13 mai L. G. SASSINOT, no 90, rue St. Louis.

AVIS—Le soussigné prévient les personnes qui ont des charrettes, drays, voitures, etc., détenus, d'avoir à les retirer dans 15 jours sans quoi elle seront vendues au profit de la corporation. CHS. LALANNE.
Commissaire de la partie inférieure de la cité. 14 mai—

NATTES—48 billes de balles nattes de 4-4, 5-4 et 6-4, à carreaux et unis, parmi les quelles il s'en trouve de qualité supérieure—en débarquement du navire Vicksburg, et à vendre à bon marché par ANDREWS & BROTHERS.
1 mai no 19 rue de Chartres.

ON a besoin de louer un nègre pour conduire une charrette. On lui donnera de bons gages. S'adresser au no 131, au bassin. 5 mai—15

VENTES A L'ENCAN.

SUCRERIE
de valeur et 95 esclaves de premier choix acclimatés, à vendre à l'encan par ISAAC L. McCOY, pour clore un compte de société.

MERCREDI, 20 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez.

UNE SUCRERIE DE VALEUR

située dans la paroisse Jefferson, environ 16 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant 25 arpens de face sur plus de 80 de profondeur, se prolongeant sur l'arrière jusqu'au lac Ouatcha. La dite sucrerie est limitée dans sa partie haute par la propriété de Mr. Fortier, et dans la partie basse par celle de Mr. Duceau; elle est sur une pointe avec une levée basse sur le front, et n'est point sujette à l'inondation. La terre en culture est bien desséchée, et celle en friche est susceptible d'être complettement desséchée et de produire de bonnes récoltes de sucre et de coton. Les améliorations consistent en une bonne et commode maison d'habitation, une grande sucrerie neuve en briques, avec une superbe machine à vapeur et moulin à grains, magasins, cases à *nègres et dépendances nécessaires*, ensemble

95 ESCLAVES ACCLIMATES ET DE PREMIER CHOIX,

des deux sexes, entre lesquels se trouvent des charpentiers, tonnelliers, sucriers, forgerons, couturières, domestiques de maison, *etc. On ne connait pas de meilleur atelier* dans tout l'état. Ils seront vendus avec l'habitation, ainsi que les troupeaux de chevaux, mulets, bœufs, instrumens aratoires, et dont on peut voir l'inventaire ainsi que la liste des esclaves au bureau de l'encanteur, rue Chartres, no 73, entre les rues Bienville et Conti, ou à la Bourse de l'Arcade le jour de la vente.

L'acheteur jouira du privilège de souscrire pour 1054 actions de la Banque des Citoyens, ce qui fera lorsqu'elles seront payées une somme de $150,400 au fonds capital de la dite banque.

La position heureuse de cette propriété, les nombreux avantages qu'elle possède, indépendamment du privilège de souscrire pour une si grande quantité d'actions, doivent éveiller l'attention des habitans et des capitalistes en général. Ceux qui ont intention d'acheter feront bien d'examiner la propriété avant le jour de la vente.

Conditions—1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, avec un intérêt de 8 pour cent par an à ajouter aux billets qui devront être endossés à la satisfaction des vendeurs, partagés en coupons à leur convenance et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 mai—6f, 14, 15, 16, 18, 19, 20

POUR YAZOO.

Le bateau à vapeur fin marcheur ABEONA, capitaine W K Shepherd, partira pour la destination susdite et tous les postes intermédiaires Samedi 16 du courant, à 5 heures P M. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
15 mai 28 & 29 Nouvelle Levee.

AVIS.

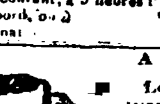

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine K Baldwin, partira positivement aujourd'hui à 2 heures P M. pour Louisville. Les passagers sont priés d'être à bord à cette heure
14 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR MONROE (OUACHITA.)

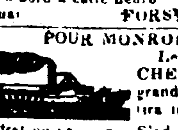

Le bateau à vapeur LA FOURCHE, capitaine Gillet, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira immédiatement. Pour la balance du fret ou passage. S'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
14 mai Nouvelle Levee 28 & 29.

POUR NEW YORK, (devant partir samedi 16 du courant) La goélette neuve, doublée, clouée et chevillée en cuivre fine, voilière WHIG, capitaine Sills, peut prendre l'encombrement de 500 barils et loger des passagers de chambre et d'entrepont.

Pour conditions s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,
15 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

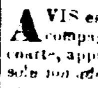

POUR APPALACHICOLA.
La goélette fine voilière CAROLA, capitaine Smith, ayant une partie de son fret engagé, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
14 mai Nouvelle Levee 28 & 29.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de Pontchartrain.

AVIS est par le present donné aux actionnaires de cette compagnie que conformément à un amendement à la charte, approuvé le 13 mars dernier, et par suite d'une résolution adoptée par les actionnaires le 1er de ce mois, les livres seront ouverts au bureau de la dite compagnie pour eux y souscrire au prorata de leur capital investi, et qu'un nouveau paiement de $15 par action doit être fait le 25 du courant ou avant PHILIP GUESNON,
14 mai—10 prés. pro temp.

CHAUX—600 barils chaux de Thomastown, en débarquement du brick General Wayne, à vendre en gros et en détail. S'adresser, rue de la Levée, près la Presse à coton d'en bas, à
9 mai—3 A. DUHART.

HUILE.—150 paniers huile d'olive clarifiée, à vendre par JOS. BARTHET,
4 mai—3 no 30, rue Toulouse.

ON désire louer cinq ou six hommes pour couper du bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Girod. 17 avril—20

Compagnie d'Assurances de l'Océan.
Nouvelle Orléans, 29 avril 1835

LES commissaires de la Compagnie d'Assurances de l'Océan donnent avis aux actionnaires, que le nombre voulu d'actions ayant été souscrit, comme il est spécifié dans la 5me. section de la charte, qu'une élection de neuf directeurs devant servir pour la dite institution, jusqu'au deuxième lundi de février 1836, aura lieu, au bureau de la dite Compagnie, no. 72, rue Royale, le lundi 18me. jour de mai prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi.
Par ordre des commissaires.
29 avril—17 W. TUFTS, secrétaire.

NOURRICES A LOUER.

DEUX excellentes nourrices, premier enfant, saines et de bonne volonté. S'adresser à M F Bienvenu, au magasin d'Antoine Michaud, encoignure Levée et Ursulines.
14 mai—5

INSTITUTION BELLANGER.

LES examens annuels auront lieu dans cette institution les jours et dans l'ordre ci-après:

De 9 à 12 heures:
Le jeudi, 20 du courant, { Classes élémentaires, Latin, Espagnol, Mathématiques, Histoire et Géographie.
Le vendredi, 23 { Langue française, anglaise, Improvisation.

☞Ces examens sont publics. 13 mai—9

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girou, en face de la Bourse Hewlett.
11 mai Le secrétaire général, PUISSAN.

Compagnie d'Assurances Commerciale.
12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président.
Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna,
J Peschier, R Groning,
A L M Dumartrait, Alex Grant,
Abijah Fisk, Roy,
H M Wright, J T Coit. Directeurs.
13 mai—☞ ANDREW C ARMSTRONG, secr.

AVIS—Le traducteur de L'ABEILLE désirant utiliser ses momens de loisir, se chargera de traduire tous documens, lettres &c. en français, anglais et espagnol. S'adresser au bureau de L'ABEILLE. 7 mai

A VENDRE A L'AMIABLE.

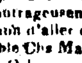

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à [5 mai] ☞ E. J. FORSTALL & co, rue Royale.

JE prie le public de croire que loin d'avoir comme le pretend M. Le Juste, quitté son domicile de mon chef, je ne me suis pas décidé a prendre cette résolution qu'après en avoir été outrageusement maltraitée, et avoir reçu l'ordre ou autorisation d'aller demeurer chez M Thibeau, rue Condé, de l'honorable Chs Maurian, *juge de la Cour de Paroisse* à la Nouvelle Orleans. De plus comme il est à craindre que le dit Le Juste ne vende les objets, meubles et immeubles appartenant à la communauté, je previens tous acquéreurs que toute aliénation qu'il pourrait en faire est nulle d'après la loi.
MARGUERITE JARDEL,
14 mai—3 femme Le Juste.

$20 DE RECOMPENSE

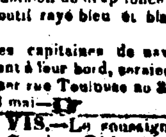

A quiconque arrêtera, et mettra en sûreté le nègre ALEXANDRE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 1-2 pouces, bien constitué, jolie figure mais presque sans barbe, teint un peu clair, et parlant français et anglais; parti marron le 9 de ce mois, de l'habitation de M. André Deslonde, Paroisse St. Jean Baptiste, avec deux rechanges: un pantalon de drap foncé et un de laine noir rayé, un gilet de coutil rayé bleu et blanc, des brodequins et un chapeau gris.

Les capitaines de navires et de steamboat qui le prendraient à leur bord, seraient poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Toulouse no 30 à JOS BARTHET.
14 mai—☞

AVIS.—Le soussigné a pris un bureau dans la rue Gravier (*Richardson's row*) vis à vis M.M. Stetson et Avery, à l'effet de faire toutes les affaires qui concernent le courtage du COTON et du TABAC.
1 mai—6t, [illegible] FRED. BECKMAN.

COTONADE d'emballage—340 pieces de superbe coton à emballage. En débarquement et à vendre par ANDREWS & FRERES,
14 mai no 19 rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, Senr.

IL sera vendu samedi, 16 mai, à l'Arcade, rue des Magasins, deux lots de terre situés au faubourg Lafayette, No 1 a 37 pieds 3 pouces de face à la rue Josephine sur 159 de profondeur, il existe sur le lot no 1 une maison composée de deux chambres à feu, deux cabinets, une galerie et une cuisine; le lot no 2 attenant au no 1, a 32 pieds de face à la même rue, sur une profondeur de 159 pieds. Ces deux terrains sont dans le voisinage du chemin à coulisses de Carrollton. Conditions: 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

L'acte de vente se passera chez C. de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

AUJOURD'HUI 16 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett, la négresse NELLY, âgée d'environ 20 ans, domestique de première classe, blanchisseuse et repasseuse, depuis 6 ans dans le pays—complètement garantie.

DIANA, créole âgée d'environ 25 ans, parlant français et anglais, excellente cuisinière, ayant été les cinq dernières années employée en cette capacité dans une des premières pensions de la ville; elle a un fils âgé d'environ d'un an—complètement garantie.

Conditions: 6 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque.

Les actes de vente pardevant Wm Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 16 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, FRANCIS, négresse d'environ 22 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, blanchisseuse et repasseuse, un peu couturière, garantie de tout, excepté du maronage, s'étant absentée deux fois de chez son maitre. LEA, mulâtresse, âgée d'environ 18 ans, depuis 6 ans dans le pays, parlant anglais et français, domestique de maison, garantie de tout.

Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente pardevant L. H. Féraud, not. pub. 2 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le lundi, 1er juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

5 terrains et les bâtisses qui sont dessus, situés à l'encoignure des rues du Maine et St. Claude.

4 terrains et bâtisses qui sont dessus, situés à l'encoignure des rues Ste. Anne et St. Claude.

Le tout conformément aux plans qui seront exhibés au moment de la vente. 5 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu sans réserve, le mercredi 27 mai, à midi, à la Bourse Hewlett à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis. CENT ET QUELQUES TERRAINS, de soixante pieds de face sur cent vingt de profondeur, situés sur la rive droite du fleuve, vis à vis cette ville, faisant partie de l'ancienne habitation Mossy, actuellement connue sous le nom de ville McDonogh, une élégante et spacieuse *maison en briques à deux étages*, solidement construite, un établissement complet de briqueterie, une vaste écurie et des logemens à nègres, construits en briques, etc.

La salubrité de cet endroit, l'élévation de son sol, les nombreux établissemens qui s'y forment, et l'avantage de pouvoir s'y rendre en quelques instans par bateau à vapeur, doivent également attirer l'attention des spéculateurs, des artisans et des personnes qui veulent établir à proximité de la ville, *des résidences d'été*, devenues si incommodes de ce côté de la rivière par les envahissemens du commerce.

Les conditions de la vente sont: à 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant J. Mossy, not. pub aux frais des acquéreurs. 15 mai—8

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Samedi 16 du courant, à 4 heures et demi de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la maison de M Marigny, au-dessous du rail road.

40 barriques vin St. Julien Médoc; 40 dito vin Barsac do. 500 caisses vin rouge de douze bouteilles; 40 futailles vinaigre blanc; 1000 caisses vin rouge, En débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux,—Conditions à la vente. 15 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Lucien, âgé de 21 ans menuisier ébéniste, ayant travaillé à ce métier cinq ans; il est entièrement garanti de maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: 12 mois de crédit en billet endossé, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente chez Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Marie, âgée de 14 ans, créole de Baton Rouge, depuis peu arrivée à la Nouvelle Orléans; Marie est un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne domestique de maison.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, L'acte de vente chez H Pédesclaux, aux frais de l'acquéreur.

Emilie, âgée de 13 ans, parlant l'anglais et le français, un peu blanchisseuse, bonne gardienne d'enfans, garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente chez H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 mai

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi, 16 du courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte.

Marinos français, première qualité; dito pour manteaux do. Rivières en soie, façon balonne, eau de cologne et lavande, dentelle de fil, première qualité, crêpons français. 14 mai

PAR MOSSY & GARIDEL & J. LE CARPENTIER
Vente à l'encan pour clore un compte—Propriétés de valeur esclaves, etc.

IL sera vendu samedi, 16 mai, à midi, à la Bourse de l'Arcade, l'établissement connu sous le nom de *Presse à coton de Frerel & Frères*, occupant l'ilet entier inclus entre les rues St. Charles, Poydras, Carondelet et Perdido.

Cette propriété est si bien connue qu'il est inutile de détailler les avantages de sa situation; on doit toutefois faire remarquer qu'il se fait à présent de grandes améliorations dans son voisinage immédiat et que la rue St. Charles sera pavée l'été suivant jusqu'à la rue Poydras.

La terre, les bâtisses, les machines à vapeur, les presses et 1400 actions de la Banque de l'Union seront vendues en bloc, et si elle n'est pas acheté ce sera vendu par lots suivant le plan tiré par Jos. Pilié, et exhibé à l'Arcade et au café de la Bourse. Immédiatement après on mettra en vente les 1400 actions de banque par lots de 100 actions et les 38 nègres de choix dont on verra les noms et âges sur l'inventaire le jour de la vente.

Le même jour à 5 P, M. sur les lieux, on vendra la machine à vapeur avec les presses qui y sont attachées, trois presses à chevaux, les bâtisses et le contenu d'un établissement de forge.

La propriété devra être remise le 15 juin. La machine à vapeur et les presses devront être enlevées 15 jours après. Les bâtisses devront être enlevées le 15 juillet, les nègres seront délivrés après la complétion de la vente et seront dans cet intervalle aux risques et périls des acquéreurs.

Conditions de la vente.—Pour la propriété immobilière, un dixième payable comptant, et la balance à 12, 18 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement; pour les actions de la Banque de l'Union, comptant; les esclaves payables dans le courant de février 1836 et février 1837 en billets endossés, avec hypothèque, les acquéreurs ayant le droit d'escompter leurs billets à 8 pour cent par an, et la machine à vapeur, les presses, les bâtisses à 4 mois de crédit pour des billets endossés. 14 mai—3

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse de la Pointe Coupée, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 6 juin prochain.

Trente et quelques Esclaves de choix,

des deux sexes, tous créoles ou acclimatés, il y a parmi eux bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonier: payables dans tous mars 1836, en billets endossés *à la satisfaction du vendeur* avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 16 mai—12

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu Samedi le 16 du courant, à la Bourse de l'Arcade, 28 lots de terre situés dans le faubourg Lafayette, comprenant l'ilet entier no. 25, d'après le plan qui sera exhibé le jour de la vente.

Conditions. 6 & 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Charles de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs 12 mai—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI 21 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Une maison en briques à étages no. 114, et ses dépendances situées rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Dauphine, bâtie sur un terrain, ayant plus ou moins mesure française, 29 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 72 pieds de profondeur.

Conditions: moitié à un an, moitié à deux ans, de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par O. de Armas notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR B. BOUNY.

SAMEDI, 16 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 5 esclaves des deux sexes dont les noms et qualités suivent ci-après. Les ventes seront passées par devant C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs et les esclaves ne seront livrés qu'après que les conditions auront été remplies et les ventes signées.

1o. Harry, jeune nègre de 25 ans, depuis plus de 5 ans dans le pays, habitué aux travaux de la campagne, boulanger et bien entendu à soigner les chevaux, il a une grosseur à une jambe, mais qui ne l'empêche pas de travailler.

2o. Baptiste, jeune mulâtre créole, de 14 ans, domestique de maison, très vigilent et intelligent.

3o. Jeannette, négresse créole de 38 ans, bonne marchande et domestique de maison, blanchisseuse et sachant un peu faire la cuisine.

4o. Henriette, négresse de 24 ans, très bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et domestique de maison, très prompte, elle s'est absentée deux ou trois fois de chez son maître, mais sans jamais être sortie de la ville.

5o. Castor, nègre de 50 ans, parfait boulanger et capable de conduire, dans ce genre, un petit ouvrage, il est sujet à une douleur au genou.

6o. Thérèse, négresse de 19 ans, créole, bonne couturière, parfaite domestique, sachant faire de tout, avec un enfant mulâtre de 3 ans, elle est vendue parce que son maître quitte le pays.

Tous ces esclaves sont vendus garantis des vices et maladies prévus par la loi, sauf les exceptions faites à quelques uns d'entr'eux.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 mai—